

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 18 janvier 2022**

CP2022\_01\_10  
id. 6172

*Le 18 janvier 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. LOPEZ (pouvoir à M. ALBUGUES)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**LOGEMENT SOCIAL  
PARC PRIVÉ - ANAH**

---

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a organisé, en ses articles 61 à 65, le transfert ou la délégation vers les collectivités locales de compétences incombant antérieurement à l'État dans le domaine de l'aide à la personne, transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2005, et de l'aide à la pierre, déléguée au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

S'agissant de l'aide à la pierre, l'Assemblée départementale, par délibérations successives des 24 mars et 15 novembre 2005, a décidé d'exercer cette délégation mise en œuvre par l'adoption de conventions avec l'État, reconduites pour 6 ans (2018-2023) et approuvées par la commission permanente lors de sa séance du 4 mai 2018 :

- convention de délégation,
- convention avec l'agence nationale de l'habitat (ANAH) pour la gestion des aides à l'habitat privé.

Il est donc proposé de prendre communication des listes des dossiers (jointes en annexe) ayant obtenu une subvention suite à leur examen par la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) du 21 octobre et du 17 novembre 2021.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits sur l'exercice du budget départemental 2021 (APOB) comme suit :

\* aides aux particuliers : article 20422, sous-fonction 72

* Autorisation de programme 2021 n°6871	3 500 000 €
* Engagement à ce jour	2 563 558 €
* Engagement à la présente commission	563 289 €
* Disponible	373 153 €

\* aides aux collectivités locales : article 204142, sous-fonction 72

* Autorisation de programme 2021 n°6866	310 000 €
* Engagement à ce jour	167 144 €
* Engagement à la présente commission	74 697 €
* Disponible	68 159 €

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les articles 61 à 65,

Vu la délibération de la commission permanente du 4 mai 2018 relative au renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre entre l'État et le Département,

Vu la convention pour la période 2018-2023, signée avec l'État le 1<sup>er</sup> juin 2018, et portant délégation de compétence en matière d'aides à la pierre,

Vu les avis émis par la commission locale d'amélioration de l'habitat les 21 octobre et 17 novembre 2021,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte, au titre du programme 2021, des décisions d'attribution des subventions après avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat des 21 octobre et 17 novembre 2021, définies en annexes pour un montant d'aide aux particuliers de 563 289 € (53 dossiers) et d'aides aux collectivités locales de 74 697 € (2 dossiers) ;
- Précise que les subventions accordées seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20422 (aides aux particuliers) et à l'article 204142 (aides aux collectivités locales) sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL